

COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU les demandes de subventions reçues en mairie,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartiers – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 28 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE les subventions suivantes :

- **457.35 €** à Madame Danielle FOREST qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation située 20 rue du Général Mangin pour un montant de 6 000 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €),
- **304.90 €** à Monsieur Daniel GAILLARD qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 10 place Jeanne d'Arc pour un montant de 3 507.60 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €),
- **457.35 €** à Monsieur Frédéric OLLIVIER qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation située 16 rue Joseph Pinvidic pour un montant de 3 014 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €),
- **364.74 €** à Madame LEROUX Déborah qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 8 rue Joseph Pinvidic pour un montant de 1 823.69 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

RECTIFIE la délibération n° 2020/126 en date du 14 février 2020 précisant qu'une subvention d'un montant de 1 143.37 € était attribuée à Monsieur Christophe LAURANS,

PRECISE qu'il a été constaté une erreur matérielle dans le calcul de cette subvention et que le montant total des travaux à prendre en compte est 5 000 € et non 15 485.21 € :

- Monsieur LAURANS Christophe bénéficie d'une subvention de **457.35 €** pour des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 7 rue du Général de Gaulle pour un montant de 5 000 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

